

Règlement concours Edition n3 : Concours « C³ »

Article 1 : Société organisatrice

Valrhona SAS au capital de 1 539 990 €, RCS Romans 435 480 520, dont le siège social se situe au 14, avenue du Président Roosevelt – BP 40 – 26602 Tain l'Hermitage Cedex, ci-après dénommée Valrhona, organise d'octobre **2010 au 31 Janvier 2012**, dans les conditions définies ci-après un concours de recettes de desserts de restauration dénommé « C³ »

Ce concours se déroule en trois phases bien distinctes :

Etape 1 : la sélection sur dossier qui donnera accès à un nombre limité de candidats à l'étape suivante et dont les modalités sont décrites ci-après.

Etape 2 : les candidats issus du processus de sélection sur dossier participeront à une sélection sur dégustation donnant accès à la phase finale du concours.

La date exacte de l'événement leur sera communiqué au moment de l'annonce des résultats en **février 2011**.

Les modalités pratiques et techniques seront adressées aux candidats retenus suite à l'étape 1 en temps voulu pour le bon déroulement de la compétition.

Etape 3 : la finale internationale qui se déroulera en janvier 2012 à Madrid dans le cadre du congrès international de gastronomie « Madrid Fusion ».

Le règlement spécifique à la finale sera envoyé courant 2nd semestre 2011 à chacun des participants pour les informer du déroulement du concours sur place et des modalités pratiques.

Article 2 : Personnes pouvant participer

Le concours est ouvert à tous professionnels de la restauration, clients ou non de la société Valrhona. Ces professionnels devront répondre aux critères suivants :

- être en exercice au moment de la sélection sur dossier ;
- être âgé de plus de 22 ans au moment de la sélection sur dossier.

Par « professionnels », on entend tout salarié, dirigeant et/ou propriétaire d'un établissement appartenant au secteur de la restauration.

Un certificat de travail ainsi que la copie du passeport ou d'une pièce d'identité en cours de validité du candidat devront impérativement être joints au dossier d'inscription.

Le/la gagnant(e) de la finale de l'Edition 2 en Janvier 2010 et les personnes appartenant à la même société (même siège social) que le ou la gagnante(e) de cette finale, ne peuvent concourir à l'Edition 3 du concours.

Article 3 : Inscription aux concours

La présélection du concours se fera via des sélections régionales organisées comme suit, selon le lieu de l'établissement où exerce le chef qui concourt:

- Sélection France
- Sélection Espagne
- Sélection Italie
- Sélection Europe du Nord et Moyen-Orient
- Sélection Amériques
- Sélection Asie

Chaque candidat doit proposer une recette originale et créative de dessert sur assiette sur la thématique : « **MANJARI & Saveurs de Madagascar** » en utilisant le chocolat de couverture noir de la gamme Grand Cru de Terroir de Valrhona : **MANJARI 64%**.

Cette recette doit être réalisée avec un matériel habituel de laboratoire.

L'ingrédient chocolat doit être l'ingrédient principal tant au niveau visuel que gustatif.

Le dossier recette et le présent règlement sont téléchargeable sur le site internet www.valrhona.com. Seuls les dossiers recettes remplis sur le formulaire téléchargés seront acceptés.

Le dossier recette complet (nom de la recette, description-présentation, progression de la recette, photos de la recette finalisée et photos des différentes étapes de la progression, bon d'économat) doit être envoyé à l'adresse courriel : C3@valrhona.com et/ou envoyé par courrier à l'adresse : Valrhona SAS – C3 – 14, avenue du Président Roosevelt - 26600 Tain L'Hermitage, en remplissant le formulaire prévu à cet effet avant le : **31 janvier 2011.**

La société organisatrice se réserve la faculté de reporter cette date limite d'inscription si le nombre de dix (10) candidats par zone géographique n'a pas été atteint.

Les dossiers incomplets ou falsifiés seront considérés comme nuls et entraîneront l'élimination du participant.

Article 4 : Sélection des finalistes

La sélection des finalistes se fera en deux étapes.

Etape 1 - Une présélection sur dossier sera faite par un jury composé de chefs pâtisseries de l'Ecole du Grand Chocolat Valrhona en février 2011.

Nombre de candidats sélectionnés sur dossier : 6 sur chaque zone géographique. Les candidats retenus sur dossier pourront poursuivre la compétition en accédant à l'étape 2 du concours.

L'annonce des résultats de ces sélections sur dossier se fera via le site Internet www.valrhona.com, **le 28 février 2011** et par courrier électronique pour les candidats retenus.

Le jury des sélections sur dossiers étudie et note **de façon anonyme** chacune des recettes sur la base d'une grille de critères qui lui est propre (critères tels que la clarté et la précision des textes de progression, des photos présentées, l'originalité de la recette, l'esthétisme et le respect du thème « MANJARI & saveurs de Madagascar », ...).

Etape 2 - Une sélection sur dégustation se fera à la suite des sélections sur dossiers en opposant les 6 candidats issus d'une même sélection géographique.

Les recettes seront dégustées et l'ensemble du travail sera notées par un jury de professionnels reconnus par la profession. Ce jury a été choisi par Valrhona.

Les critères d'évaluation seront entre autres l'originalité de la recette, le goût, les associations de goûts, la texture et l'esthétisme.

Un jury de travail notera plus particulièrement les pertes de matières premières, le comportement, la propreté de la zone de travail durant le concours, le respect du thème demandé ainsi que le respect du timing imposé par la société organisatrice.

Les candidats devront réaliser pour cette dégustation la recette qui leur aura permis d'être retenu préalablement sur dossier.

Date & Lieu des sélections sur dégustation :

Asie

Ecole du Grand Chocolat – Tokyo (Japon)
Mars 2011 (date exacte à confirmer)

Amériques

Ecole du Grand Chocolat – Paris Versailles (France)
Avril 2011 (date exacte à confirmer ultérieurement)

Espagne

Ecole du Grand Chocolat – Tain l'Hermitage (France)
Mai 2011 (date exacte à confirmer ultérieurement)

Italie

Ecole du Grand Chocolat – Tain l'Hermitage (France)
Mai 2011 (date exacte à confirmer ultérieurement)

Europe du Nord / Moyen-Orient

Ecole du Grand Chocolat – Paris Versailles (France)
Avril 2011 (date exacte à confirmer ultérieurement)

France

Ecole du Grand Chocolat – Tain l'Hermitage (France)
Mai 2011 (date exacte à confirmer ultérieurement)

La sélection sur dégustation se fera dans un laboratoire équipé du matériel habituel (la liste précise du matériel mis à disposition des candidats sera communiquée dans le dossier d'inscription).

Les matières premières ne seront pas fournies sur place **à l'exception du chocolat et des autres matières premières Valrhona, les ovo-produits, la crèmerie et les purées de fruits, qui seront fournis par Valrhona.**

Le candidat devra prévoir les autres ingrédients nécessaires à la réalisation de sa recette.

Le matériel spécifique à la réalisation de la recette d'un candidat sera à la charge de celui-ci, et il devra les apporter le jour de la finale.

Seront exclues toutes les denrées ayant reçu une préparation préliminaire quelconque telle que cuisson, taillage, habillage, tranchage...Matériels et denrées seront contrôlés par l'organisation le matin de l'épreuve, toute infraction au règlement sera éliminatoire.

Suite à cette dégustation, les candidats retenus participeront à la phase finale du concours. L'annonce des finalistes se fera via le site Internet www.valrhona.com dans les 15 jours ouvrés suivant la sélection sur dégustation.

Chaque candidat recevra également un courrier de confirmation et une invitation à la finale qui se déroulera lors du congrès international de gastronomie « Madrid Fusion » en Janvier 2012 à Madrid.

Article 5 :

Les participants sélectionnés garantissent être les auteurs des recettes envoyées dans le cadre du présent concours et garantissent qu'ils disposent de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs à ces recettes.

Ils cèdent à titre gratuit les droits de reproduction et de représentation de la recette (ou des recettes pour les finalistes), dans sa/ses version(s) littéraire(s) et photographique(s), qu'ils auront adressée(s) dans le cadre de leur participation au concours, pour son/leur utilisation de la façon suivante :

A cet égard, ils autorisent expressément la société organisatrice à procéder à :

- La parution dans les documents promotionnels diffusés par la société Valrhona ou par ses partenaires
- toute parution, communication et/ou publication par le service Internet de la société Valrhona, ceci valable pour le monde entier
- Toute publication dans les médias dans le cadre de la promotion des résultats du concours
- Et ceci pour une durée de 11 ans à compter de la date de réception de leur(s) recette(s) par la société organisatrice, et sur l'ensemble des pays dans lesquels les produits de Valrhona sont commercialisés.

Ils garantissent avoir tout pouvoir pour consentir à la présente cession et garantissent la société Valrhona contre toute éviction de tiers, de quelque nature qu'elle soit, pour l'utilisation de la recette dans sa version littéraire ou photographique.

Article 6 : La finale de janvier 2012

La finale se déroulera en Janvier 2012 à Madrid - Espagne, dans le cadre du congrès international de gastronomie Madrid Fusion.

Les dates exactes seront communiquées aux participants courant 2nd semestre 2011.

Article 7 : Thème de la finale

Le thème de la finale et le type de recettes demandées seront communiqués aux finalistes au plus tard en Septembre 2011, via le site www.valrhona.com et par courrier.

Les finalistes devront à nouveau remplir un dossier d'inscription qui leur sera adressé par e-mail.

Article 8 : Déroulement de la finale

La finale se déroulera en public sur une demi-journée, les finalistes auront à disposition dans leur box le matériel habituel de laboratoire (la liste précise sera communiquée dans le dossier d'inscription).

Les matières premières ne seront pas fournies sur place **à l'exception du chocolat et des autres matières premières Valrhona, les ovo-produits, la crèmerie et les purées de fruits, qui seront fournis par Valrhona.**

Le candidat devra prévoir les autres ingrédients nécessaires à la réalisation de sa recette.

Le matériel spécifique à la réalisation de la recette d'un candidat sera à la charge de celui-ci, et il devra les apporter le jour de la finale.

Seront exclues toutes les denrées ayant reçu une préparation préliminaire quelconque telle que cuisson, taillage, habillage, tranchage... Matériels et denrées seront contrôlés par l'organisation le matin de l'épreuve, toute infraction au règlement sera éliminatoire.

Valrhona se chargera de l'organisation des déplacements et de l'hébergement sur place pour les finalistes et une seule personne les accompagnants. Les frais de déplacements et d'hébergement seront à la charge de Valrhona.

La responsabilité des sociétés organisatrices ne saurait être engagée dans l'hypothèse où un ou plusieurs finalistes ne pouva(i)ent se rendre à la finale organisée en Janvier 2012 au salon Madrid Fusion.

Au cas où l'un des finalistes serait empêché, notamment pour force majeure, de participer à la finale ou aurait décidé de son propre chef de ne pas y participer, Valrhona se réserve le droit de proposer au second de sa sélection géographique d'accéder et de participer à cette même finale.

Article 9 : Evaluation du travail des finalistes

Les recettes réalisées par les finalistes lors de la finale seront dégustées par :

- un jury professionnel, composé de chefs pâtissiers et de chefs cuisiniers, choisi par [Valrhona](#)
- un jury presse composé de journalistes gastronomiques, choisi par [Valrhona](#)

Les critères d'évaluation seront entre autres l'originalité de la recette, le goût, les associations de goûts, la texture et l'esthétisme.

Un jury de travail notera plus particulièrement les pertes de matières premières, le comportement, la propreté des de la zone de travail durant le concours, le respect du thème demandé ainsi que le respect du timing imposé par la société organisatrice.

Article 10 : Récompense

Le gagnant, déterminé par le jury professionnel international, recevra un trophée et une somme d'argent de 5000 euros sous forme de chèque.

Le vainqueur deviendra automatiquement OU pourra devenir Membre du Cercle des Chefs s'il le souhaite à l'issue de cette première finale et bénéficier ainsi des avantages réservés à ce club de fidélité de clients de la société Valrhona, sans les conditions commerciales habituellement requises pour intégrer ce club de fidélité.

Cette appartenance au Cercle des Chefs sans condition ne sera valable que pour l'année civile 2012.

Le second et le troisième recevront respectivement 2000 € et 1000 € sous forme de chèque.

Le prix spécial de la presse, déterminé par le jury presse, recevra une récompense d'une valeur de 500€.

Toutefois, le gagnant du concours C³ élu par le jury professionnel ne peut en aucun cas recevoir le prix spécial de la presse.

La société organisatrice se réserve le droit de modifier les lots par des dotations d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Les prix gagnés à toutes les étapes du concours ne peuvent en aucun cas donner lieu à une quelconque contestation de la part des participants. Ils ne pourront pas être échangés ou remplacés contre un autre prix ou leur contrepartie en espèces.

Les dotations qui ne pourront être distribuées pour des raisons indépendantes de la volonté de la société organisatrice seront perdues pour leurs bénéficiaires et ne seront pas réattribuées.

Article 11 :

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement et le respect des décisions du jury souverain.

Chaque candidat reçoit le présent règlement avec le dossier d'inscription. Il ne pourra participer à la finale internationale du concours s'il n'a pas retourné le dossier d'inscription accompagné du reste des éléments à fournir **et d'un exemplaire du présent règlement dûment paraphé par lui au bas de chaque page et dûment signé par lui à la dernière page sa signature étant précédée de la mention manuscrite "Bon pour acceptation de ce règlement"**.

La société organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

Valrhona décline toute responsabilité en matière de perte, de vol et de dégât occasionné au matériel apporté par le candidat à tous niveaux du concours.

Article 12 :

Pour ce qui concerne les participations par Internet, la société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites de réseau Internet et décline toute responsabilité

liée aux conséquences de la participation via le formulaire d'envoi sur le site www.valrhona.com.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter à Internet et où à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau.

Article 13 :

Les participants sélectionnés en étape 1 et 2 autorisent les sociétés organisatrices à utiliser à titre publicitaire leur nom et leur adresse, sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que la remise de leur lot.

Le candidat représente le pays dans lequel il exerce quelle que soit sa nationalité.

Si le candidat change d'établissement ou de pays ou les deux, il est tenu d'en informer la société organisatrice dans les plus brefs délais, faute de quoi il ne pourra continuer à participer au processus de sélection.

Article 14 :

Le règlement complet est déposé en l'étude de Maître Delaye, huissier de justice à Saint-Vallier (26).

Il peut être obtenu sur demande écrite à l'adresse suivante :

C3@valrhona.com

Article 15 :

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour toute contestation concernant le présent règlement, notamment son interprétation et/ou son application, la société organisatrice et les participants au présent concours donnent compétence exclusive au Tribunal de Grande Instance de VALENCE (Drôme, France), sans que la société organisatrice ne puisse être citée devant un autre tribunal pour quelque raison que ce soit.

Si l'une quelconque des dispositions du présent règlement est annulée en tout ou partie, la validité des dispositions restantes n'en sera pas affectée.

Une seule participation est autorisée par société, ou par établissement, en cas d'exploitation en nom propre.

Article 16 :

Les coordonnées des participants pourront être traitées conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant qui pourra être exercé auprès de la société organisatrice.

La société organisatrice pourra être amenée à communiquer ces informations à des tiers.

Chaque participant doit parapher lui-même le bas de chacune des pages de ce règlement, apposer lui-même ci-dessous la mention manuscrite "Bon pour acceptation de ce règlement" et faire suivre cette mention de sa signature. Adresse Valrhona, C³ : 14, avenue du Président Roosevelt – 26600 Tain l'Hermitage - France

